

S'Bindrer Dorf Blatt'l

Cérémonie du 14 Juillet

Septembre -
Octobre - Novembre - Décembre

03/2025



L'agent communal Dany EHRHARDT honoré de la Médaille échelon Vermeil pour 30 années au service des collectivités



Le caporal sapeur-pompier Dorian LECOMTE honoré de la Médaille de bronze au pour 10 ans de bons services et de dévouement



Léo METZINGER s'est illustré à une compétition internationale de karaté en Suède



Remise d'un bon d'achat au FC Bindernheim pour la 1ère place des U15



Remise de deux bons d'achat au CSU Bindernheim pour la 1ère place des seniors masculins qui monte en D3 et l'équipe 2 seniors masculins qui monte en D4



Remise d'un livre à tous les collégiens ayant été admis au Diplôme National du Brevet

RETOUR EN IMAGES

Jeudi 29 Mai : Concours de pêche de l'APPMA Le Brochet



Vendredi 27 Juin : Kermesse de l'école



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Nous voilà à nouveau aux premiers jours de l'automne et avec eux une chute des températures assez spectaculaire depuis quelques temps. La rentrée des classes s'est effectuée depuis maintenant un mois et sans encombre. Contrairement à bon nombre de communes, l'effectif d'enfants scolarisés à Bindernheim est en hausse pour atteindre un total de 103 élèves et va encore croître l'année prochaine.

De ce fait, nous avons dû réfléchir rapidement pour trouver de la place supplémentaire afin que les enfants puissent évoluer dans un environnement le plus favorable possible. La solution la plus rapide à mettre en œuvre fut la location de deux modules auprès de notre prestataire local. Cela a permis d'agrandir d'une part, l'espace toilettes pour les classes de petites et moyennes sections, et d'autre part de déplacer le matériel de l'actuelle tisanerie dans un second module afin que la salle existante puisse être réaffectée en tant que salle de classe annexe. Le conseil municipal a opté pour cette solution afin de s'adapter aux fluctuations des effectifs scolaires et notamment faciliter l'enlèvement s'ils devaient à nouveau diminuer dans le futur.

Concernant le projet de restructuration de notre complexe sportif, les études avancent bien. Le dossier de permis de construire a été déposé par l'architecte, s'en suit les dossiers de consultation des entreprises pour un début des travaux prévu en janvier-février 2026. Un planning d'inutilisation des différentes salles pendant les travaux devrait nous parvenir prochainement. Cet élément indispensable permettra à la Communauté de Communes avec l'AGF (périscolaire) et aux différentes associations de s'organiser pour trouver d'autres solutions ou d'autres locaux pendant les travaux. Nous sommes conscients que cela ne sera pas évident néanmoins l'inutilisation des salles est inhérente à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal a également validé, lors de sa séance du mois de septembre, l'avant-projet détaillé pour la désimperméabilisations de la cour de l'école. Ces travaux sont prévus de façon concomitante avec la construction du périscolaire par la Communauté de Communes. L'enrobé de la cour sera retiré, des espaces verts et des ombrages seront créés ainsi qu'un terrain de jeu où les enfants pourront s'adonner à différentes activités. Il faudra certainement combiner par moment la construction du périscolaire et la désimperméabilisations de la cour pendant les périodes scolaires. Tout cela sera discuté avec les architectes afin que les enfants aient toujours un espace extérieur pour se divertir pendant les récréations.

Pour le monde associatif, le mois de septembre est également le mois de la rentrée, et toutes les associations locales, sportives ou autres ont bien repris leur activité.

Concernant la propreté de notre village, je me permets d'insister sur le balayage et l'enlèvement des mauvaises herbes devant certaines propriétés. Un village propre est d'autant plus accueillant pour les personnes de passage, cela ne prendra que peu de temps si le nettoyage est fait au moins une fois par mois. Merci d'avance à toute la population.

Les adjoints et le conseil municipal se joignent à moi pour vous souhaiter un bel automne, avec un maximum de jours ensoleillés et que vous gardez tous, une très bonne santé.

Votre Maire
Christian MEMHELD



CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux se sont réunis 3 fois en séance de conseil municipal et plusieurs fois en réunion des diverses commissions. Ci-dessous les résumés des délibérations. Les comptes rendus peuvent être consultés en mairie ainsi que sur notre site internet : www.bindernheim.fr

En bref, séance du 12 mai 2025

34. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

35. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-68 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 24/2025 du 31/03/2025 approuvant la cession du foncier lieudit Gatterfeld à la société SOVIA en vue de la création d'un lotissement en 2 tranches distinctes ;

Vu l'acte de vente à venir et traiter chez Me Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld, entre la Commune de Bindernheim et la société SOVIA à Colmar prévoyant notamment un paiement comptant de 552 585 € pour la 1^{ère} tranche à la signature et d'un versement de 346 727 € en 2026 pour la 2^{ème} tranche ;

Vu la situation de trésorerie ;

Considérant les disponibilités importantes en trésorerie résultant, notamment, de l'encaissement de la recette de la vente du foncier lieudit Gatterfeld (1^{ère} tranche) pour un montant de 552 585 €.

Considérant que l'origine des fonds destinés au placement sur un compte à terme auprès du Trésor Public résulte d'une recette exceptionnelle, en attente d'un réemploi, provenant de la vente de terrain nu.

Considérant que cette recette exceptionnelle excède largement le niveau de la trésorerie nette constaté lors des différents exercices comptables sur la période 2020-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public ;

APPROUVE le placement de la vente du foncier lieudit Gatterfeld, 1^{ère} tranche, pour un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) sur ledit compte à terme pour une durée d'1 an (un an) ;

CONSERVE le delta soit 52 585 € (cinquante-deux mille cinq-cents quatre-vingt-cinq euros) en trésorerie ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

ADOpte A L'UNANIMITE

36. ADHESION A L'ASSOCIATION "ALSACE SYNERGIES"

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Les boucles d'ACC sont obligatoirement représentées par une Personne morale organisatrice (PMO) chargée notamment de faire l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle, ...).

A l'initiative du syndicat d'énergie Territoire d'Energie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin, une association a été créée pour jouer le rôle de PMO.

Le choix de la forme juridique d'une association de droit local permet une grande

souplesse dans l'intégration des membres, ne limitant pas le dispositif aux seuls membres de TEA. Cette association est habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permet de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC. La gestion administrative de l'association est portée par TEA.

Cette association est dénommée « Alsace Synergies ». L'adhésion est ouverte à tout moment, et sera soumise à l'approbation du prochain conseil d'administration de l'association.

Il est précisé que l'adhésion en tant que membre est gratuite, et la sortie de l'association est possible à tout moment. Par ailleurs, il n'est pas indispensable que les membres soient dans une boucle d'ACC.

Les statuts sont joints en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique ;

Considérant que la commune de Bindernheim souhaite inscrire pleinement son action dans la modernité et les objectifs assignés par la transition écologique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** le Maire à demander l'inscription de la commune de Bindernheim en tant que membre de l'association ;

DESIGNE le Maire, Christian MEMHELD, pour être le représentant de la commune de Bindernheim au sein de cette association ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

37. AFFAIRE FONCIERE : REPRISE DE TERRES COMMUNALES

Vu l'article R 411-32 du Code Rural

Vu la carte communale approuvée le 23/05/2005 et la révision approuvée le 23 mai 2012 ;

Vu le contrat de bail à ferme du 22 octobre 2018 signé avec M. WOLLENBURGER Nicolas, représentant de l'EARL du Gatterfeld ainsi que l'avenant n°01 en date du 20 décembre 2021 et l'avenant n°02 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu le contrat de bail à ferme du 22 octobre 2018 signé avec M. WOLLENBURGER Laurent, représentant de l'EARL WOLLENBURGER ainsi que l'avenant n°01 en date du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°24/2025 du 31 mars 2025 approuvant la cession du foncier lieudit Gatterfeld à la société SOVIA en vue de la création d'un lotissement en 2 tranches distinctes ;

Vu les renonciations au droit de préemption signées par M. WOLLENBURGER Nicolas et M. WOLLENBURGER Laurent en date du 31 mars 2025 pour la 2^{ème} tranche (parcelle 252 sise section 6) ;

Vu le Protocole signé entre les DGFIP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture d'Alsace en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant que le foncier, repris par la Commune de Bindernheim, propriétaire, va faire l'objet d'un changement de destination à savoir la vente en vue de la création d'un lotissement sur la période 2025-2027.

Considérant que le foncier concerné fait partie de la zone A de la carte communale correspondant au périmètre constructible.

Considérant que la reprise du foncier nécessite l'éviction des locataires susmentionnés dont les baux sont encore en cours (2018-2027).

Considérant que les locataires sont indemnisés pour le préjudice subi comme en matière d'expropriation soit sur la base du protocole DGFIP et Chambre d'Agriculture précité (activité élevage 98,78 €/are, activité polyculture 93,98 €/are).

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE la résiliation partielle des baux de M. WOLLENBURGER Nicolas, représentant de l'EARL du Gatterfeld et M. WOLLENBURGER Laurent, représentant de l'EARL WOLLENBURGER suite à la vente de la parcelle 252 sise section 6 lieudit Gatterfeld à la société SOVIA ;

APPROUVE l'indemnisation des locataires concernés par la cession du foncier en vue de

la création d'un lotissement (2^{ème} tranche) comme suit :

WOLLENBURGER Nicolas: 37,78 ares x 93,98 € = 3 550,56 €

WOLLENBURGER Laurent: 75,70 ares x 98,78 € = 7 472,99 €

Soit un total de 11 023,55 €

CHARGE le Maire de rédiger les avenants correspondants ;

CHARGE le Maire de verser l'indemnité aux locataires qui sera mandatée au compte 65888 autres charges en section de fonctionnement.

CHARGE le Maire de recourir à un commissaire de justice pour rédiger et délivrer l'acte extrajudiciaire aux locataires.

ADOpte A L'UNANIMITE

38. VOYAGE A ROUFFIGNAC : CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTICIPANTS

Le Maire rend compte du voyage à Rouffignac qui s'est déroulé du 1^{er} au 04 mai 2025. Ensuite, il présente un état financier du voyage dont les dépenses totales s'élèvent à 7 497,50 € (hébergement de la Musique Union, transport, cadeau pour Rouffignac...). Il rappelle qu'en 2015, une participation de 100 € par personne avait été demandée, 12 personnes seraient concernées (hors membre Musique Union). Il questionne les élus pour savoir si cette participation doit être reconduite sur le voyage 2025. Le cas échéant, il souhaite par ailleurs, que la Musique soit exonérée de cette contribution car elle est le principal acteur qui maintien le lien du jumelage et participe activement à chaque rencontre.

M. KELLER Franck n'est pas favorable à cette contribution. Les participants ont été les représentants de la commune d'autant qu'ils étaient peu nombreux. D'autres élus rejoignent cet avis. Le Maire passe au vote la proposition de ne pas facturer :

POUR	07
ABSTENTION	03
CONTRE	00

Après débat et vote, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas facturer la contribution de 100 € par participant suite au voyage à Rouffignac dans le cadre du jumelage ;

ADOpte

39. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : INSTAURATION DE CRITERES

Le Maire rappelle le souhait général d'instaurer des critères pour l'attribution des subventions aux associations locales. Plusieurs critères ont été soumis aux élus pour analyse notamment avoir le siège social à Bindernheim, existence de l'associations depuis au moins 5 ans, le cerfa dûment complété et signé, la participation/présence aux manifestations communales.

Un débat s'engage.

M. SOETE Christophe serait plutôt favorable à conserver le versement de la subvention de fonctionnement et à mettre en place une charte signée par toutes les associations qui s'engagent à promouvoir les manifestations communales et inciter leurs adhérents à y participer. En cas de non-respect, revoir l'attribution de la subvention. Toutefois, il paraît difficile de décompter les participants de chaque association lors d'une manifestation communale (avis partagé par M. GERBER Christian).

Mme WANTZ Jenny indique qu'il serait normal que chaque association participe aux événements à hauteur de 10 % des membres, ce qui implique pour la commune d'obtenir la liste des membres chaque année (difficulté avec la loi RGPD). M. MARTIN Daniel souligne le fait que chaque association n'a pas le même nombre de membre donc les 10 % ne lui semblent pas juste pour obtenir le même montant de subvention.

M. MARTIN Daniel donne également l'exemple des donneurs de sang, association d'utilité publique, qui ne perçoivent pas directement la subvention car elle passe par le district de Benfeld. Ce dernier redistribue une certaine somme par repas. Il serait, par exemple, plus juste de donner un bon d'achat pour pouvoir payer la collation lors des 3 collectes annuelles organisées à Bindernheim.

Par ailleurs, il suggère que les associations transmettent leurs besoins et donc leurs demandes en début d'année (instauration d'une date butoir) et avant le vote du budget. Si elles ne transmettent rien, dans ce cas aucune subvention ne sera versée. Il propose de supprimer la subvention de fonctionnement (400 € à ce jour). Mme WANTZ Jenny répond que pour le subventionnement des projets, le montant demandé sera nettement plus élevé que 400 €.

M. SOETE Christophe souhaite que la subvention de fonctionnement soit conservée notamment pour les associations qui auraient besoin de trésorerie et qui n'organisent pas forcément de manifestations générant de bénéfices. Concernant les subventions projets il propose de traiter au cas par cas.

M. GERBER Christian signale également que la commune, outre le subventionnement, aide les associations sur le plan matériel et administratif. Il évoque aussi le cas des

nouvelles associations (existence de moins de 5 ans) dont il faudrait également tenir compte. La subvention de fonctionnement pourrait notamment servir à leur donner « un coup de pouce » au niveau de leur trésorerie. Il faudrait laisser l'opportunité d'étudier leur cas.

En finalité, les élus s'accordent sur l'obligation de déposer les demandes de subvention avant le 31 janvier chaque année pour provisionner le montant au budget de l'année en cours. Toutes les demandes réceptionnées après ne seront pas prises en compte. De plus, les associations ayant perçues une subvention et qui ne participeraient pas aux manifestations communales (vœux du Maire, Elsasspütz, journée citoyenne, 14 juillet, inauguration, ...), se verront refuser une subvention l'année suivante en cas de nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** que toutes les demandes de subvention (fonctionnement ou projet) des associations locales par le biais du cerfa soient déposées chaque année pour le 31 janvier au plus tard pour une prise en compte dans le budget de l'année en cours ; **DECIDE** que les demandes reçues ultérieurement ne seront pas prises en compte ;

DECIDE que les associations devront participer, être présentes aux manifestations organisées par la commune sous peine de se voir refuser des subventions ultérieures ;

DECIDE de traiter les demandes de subvention pour des projets au cas par cas ;

DECIDE que chaque association sera destinataire d'un courrier reprenant les points décrits ci-dessus ;

DECIDE d'octroyer un bon d'achat d'un montant de 150 € par collecte à Bindernheim à l'association des Donneurs de Sang ;

DECIDE de continuer à traiter au cas par cas les subventions des associations ou organismes extérieurs à la Commune tout au long de l'année (en fonction des réceptions des demandes).

ADOpte A L'UNANIMITE

40. SUBVENTIONS 2025

Faisant suite au point précédent relatif à l'instauration de critères, les demandes suivantes sont étudiées :

- Rayons de Soleil : 400 € subvention de fonctionnement
- APEPA : 600 € subvention de projet (kermesse de l'école)
- AAPPMA : 400 € subvention de fonctionnement
- Musique Union : 500 € subvention de fonctionnement
- CSUB : 2 500 € subvention de projet (achat tableau des scores)

Par ailleurs, il présente également les demandes extérieures

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à Rayons de Soleil ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à l'APEPA ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à l'AAPPMA ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à la Musique Union ;

AJOURNE la demande du CSUB qui nécessite des informations complémentaires (entretien à prévoir).

APPROUVE l'octroi d'un bon d'achat de 150 € par collecte aux Donneurs de Sang ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € aux Restos du Cœur ;

POUR 07

ABSTENTION 03

CONTRE 00

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à l'Amicale de l'UT 53 de Sundhouse ;

POUR 09

ABSTENTION 01

CONTRE 00

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € au Souvenir Français Comité du Grand Ried ;

POUR 07

ABSTENTION 00

CONTRE 03

ADOpte

En bref, séance du 16 juin 2025

42. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

43. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu la convention financière de mise à disposition de locaux pour un accueil périscolaire du 30 septembre 2021 et dont l'échéance est au 31 août 2025 ;

Vu l'avant-projet détaillé du périscolaire de Bindernheim approuvé par le Conseil de Communauté du Ried de Marckolsheim en date du 14 mai 2025 ;

Vu le calendrier prévisionnel d'exécution du projet prévoyant une ouverture à la rentrée scolaire 2027/2028 ;

Vu la forte demande en accueil périscolaire sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu le projet d'avenant à la convention financière portant l'échéance de mise à disposition des locaux de Bindernheim pour l'accueil périscolaire provisoire au 31 août 2027 ;

Considérant que la convention financière signée le 30 septembre 2021 arrive à échéance le 31 août 2025.

Considérant que l'accueil périscolaire provisoire à la salle des fêtes de Bindernheim est nécessaire afin de répondre à un besoin du territoire.

Considérant le manque de place dans les périscolaires alentours.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant à la convention financière signée le 30 septembre 2021 et dont la nouvelle échéance est portée au 31 août 2027 conformément au calendrier d'exécution du projet de périscolaire à Bindernheim ;

RAPPELLE qu'en raison des travaux de rénovation et d'extension de la salle, les locaux mis à disposition pour l'accueil périscolaire pourront momentanément être indisponibles.

PREND ACTE que les conditions de la convention initiale restent applicables ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et à le notifier au Président de la CCRM.

ADOpte A L'UNANIMITE

44. ABRI PARC INTERGENERATIONNEL

Le Maire informe les élus que M. ROECKER Jean-Christophe a travaillé sur un projet d'abri pour le parc intergénérationnel. En effet, il s'agit d'une ombrière dont la structure est en bois et la toiture en lames inclinées. L'idée étant d'en installer une sur chacun des 3 îlots d'assise du parc, ce qui représenterait une superficie d'environ 45 m² (15 m² x 3). Le coût du bois est chiffré à 1 318 € TTC soit 3 954 € TTC pour les 3 ombrières.

Cette solution serait bien plus économique et pourra être réalisée en régie par M. ROECKER. Par ailleurs, les poteaux seront ancrés dans le sol (bétonnés) et la prise au vent serait moindre comme les ombrières sont ouvertes. Il sera également possible d'y ajouter par la suite une toile ou treillis d'ombrage sur le toit.

Au vu de la surface des ombrières et le fait qu'elles soient indépendantes les unes des

autres, nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Après débat, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le projet de 3 ombrières en bois dans le parc intergénérationnel ; **AUTORISE** le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune de Bindernheim, une déclaration préalable relative à ces travaux ; **DESIGNE** M. MARTIN Daniel à signer toutes les décisions relatives aux demandes susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

45. DECOMPTE DE CHARGES ET LOYER LOGEMENT NORD

Comme chaque année, le Maire présente le décompte des charges pour le logement Nord. Pour rappel, le locataire verse 80 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Le récapitulatif des consommations pour 2024/2025 est le suivant :

- Les frais de chauffage (gaz) : 571,70 €
- Les frais d'eau et d'assainissement : 250,00 €
- La redevance pour les ordures ménagères : 195,00 €

Soit un total de 1 016,70 € - (80 € x 12 mois de charges) = 56,70€ de charges à récupérer auprès du locataire.

Quant à la révision du loyer, c'est l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2025 qui est appliqué soit une augmentation de + 1,40 %. Le locataire verse actuellement un loyer de 572,97 € par mois soit, en tenant compte de la révision, 581,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** le décompte des charges qui s'élève à 1 016,70 € pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2025 ; **PREND ACTE** de la révision du loyer du logement Nord qui passe à 581,00 € pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2026 ; **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement des 56,70 € pour les charges dues ;

ADOpte A L'UNANIMITE

46. SUBVENTION 2025

Le Maire présente une demande du CSUB pour les frais de transport de l'équipe féminine U15

à Charleville-Mézières en janvier dans le cadre du Championnat Régional. Le montant de la prestation s'élève à 1 950 € et l'association sollicite 1 000 € de subvention.

Un débat s'engage notamment suite à la délibération prise en mai sur les critères d'attribution des subventions. Les élus s'accordent sur le besoin de maîtrise budgétaire et relèvent que la demande est arrivée tardivement et à posteriori du transport. En principe la demande doit arriver avant. A ce jour, les subventions sont traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Toutefois, M. SOETE Christophe n'adhère pas à ce principe et propose de patienter pour avoir une vision à plus long terme et ainsi traiter équitablement toutes les demandes en fin d'année selon le budget encore disponible. M. GERBER Christian rappelle que le principe du « premier arrivé, premier servi » est également valable auprès des diverses instances (Région, CEA...). Par ailleurs, la commune a toujours traité au fur-et-à-mesure les demandes jusqu'à l'adoption de la délibération qui mettra en place un nouveau système de demande pour l'année prochaine. En traitant cette demande immédiatement, cela permettra également à l'association de clôturer cette affaire.

M. MARTIN Daniel et M. GERBER Christian indiquent que c'est le seul transport pour lequel le CSUB a fait une demande sachant que c'est une première pour le club, qu'une équipe de jeunes joue au niveau régional et avait plusieurs longs déplacements.

Finalement il est proposé de verser un acompte de 400 € sur les 1 000 € demandés et d'étudier en fin d'année le versement d'un éventuel solde selon les disponibilités budgétaires.

POUR	12
ABSTENTION	01
CONTRE	00

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € au CSUB dans le cadre du transport de l'équipe féminine U15 à Charleville-Mézières en janvier ; **ETUDIERA** la possibilité de verser un éventuel solde en fin d'année selon les disponibilités budgétaires ; **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au CSUB.

ADOpte

47. RAPPORT ANNUEL SDEA

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Commissions locales du Ried de Marckolsheim du 26 mai 2025 validant les rapports annuels 2024 du SDEA ; **Vu** la transmission desdits rapports au conseil municipal en date du 06 juin 2025 ; **Considérant** la nécessité de présenter les rapports au conseil municipal conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport annuel 2024 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable ; **APPROUVE** le rapport annuel 2024 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'assainissement ; **APPROUVE** le rapport annuel 2024 du SDEA sur le grand cycle de l'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

En bref, séance du 08 juillet 2025

49. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

50. RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Le Maire présente l'Avant-Projet Détaillé de la rénovation thermique et acoustique et de l'extension de la salle suite aux dernières modifications.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 278 672,72 € HT réparti comme suit :

- Travaux : 2 055 078,00 €
- Honoraires maître d'œuvre : 203 594,72 €
- Divers : 20 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Etat – DETR (30 % du montant HT) : 594 000 €
- Etat – Fonds Verts (20 %) : 200 000 €
- Région – FEDER / PAC / Amélioration du cadre de Vie : 445 000 €
- CEA – Fonds Communal : 100 000 €
- CCRM – Fonds de concours : 45 000 €

Le reste à charge sera supporté par la Commune de Bindernheim en autofinancement et prêt bancaire. Les montants des subventions sont prévisionnels. Ils sont établis sur la base des critères d'éligibilité actuellement en vigueur. Les délais de réalisation prévisionnels de cette opération sont, à ce jour, les suivants :

- Dépôt du permis de construire : août 2025
- Etablissement des dossiers de consultations des entreprises : septembre 2025
- Attribution des marchés : décembre 2025
- Ouverture du chantier : janvier 2026
- Durée des travaux : 12 mois environ
- Livraison de l'opération : printemps 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le livre IV du Code la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée (articles L2410-1 à L2432-2) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L161-4 ;

Vu la carte communale approuvée le 23 mai 2005 et sa révision approuvée le 23 mai 2012 ;
Vu la délibération n°24/2023 du 27 mars 2023 relative à la réalisation d'une étude préalable à la rénovation de la salle multi-activités ;

Vu la délibération n°53/2023 du 18 septembre 2023 relative à l'approbation du projet de rénovation et d'extension de la salle multi-activités

Vu la délibération n°02/2024 du 15 janvier 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle multi-activités ;

Vu la délibération n°02/2025 du 13 janvier 2025 relative aux choix des bureaux annexes (SPS, contrôle et sondage de sols) ;

Vu la délibération n°25/2025 du 31 mars 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet de la rénovation et l'extension de la salle multi-activités ;

Considérant la nécessité de réduire les consommations d'énergies de la salle multi-activités soumise au décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire ».

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin d'adapter le bâtiment existant aux

besoins des associations locales et de la Commune de Bindernheim.

Considérant les dernières modifications afin de prendre en compte toutes les spécifications techniques.

Considérant que les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Considérant que les travaux envisagés relèvent du Code de la Commande Publique et doivent faire l'objet d'une consultation publique.

Considérant le montant estimatif des travaux, la consultation publique relève d'un marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE l'avant-projet détaillé de la rénovation et de l'extension de la salle multi-activités ;

APPROUVE le coût estimatif des travaux d'un montant de 2 055 078,00 € HT qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que visé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune de Bindernheim, un permis de construire relatif à ces travaux ;

DESIGNE M. MARTIN Daniel à signer la décision relative à cette demande de permis de construire ;

AUTORISE le Maire à lancer la procédure adaptée nécessaire à la dévolution des travaux ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération ;

FIXE le montant du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre BLEU Cube Architecture à 203 594,72 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

**51. CESSION
COMPLEMENTAIRE DE
TERRAIN A LA CCRM
POUR LE
PERISCOLAIRE**

AJOURNE

**52. CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
CONFIEE DE LA
COMMUNE A LA CCRM
DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DU
PERISCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2421-1 et suivants et R. 2412-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique précisant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes. »

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2020-089 en date du 21 décembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée dans le cadre de travaux ;

Vu la même délibération donnant délégation au Président l'autorisation de signer ces conventions de maîtrise d'ouvrage partagée ou confiée ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2025-048 du 14 mai 2025 portant approbation de l'Avant-Projet détaillé du périscolaire de Bindernheim ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°74/2024 du 21 octobre 2024 approuvant la consultation d'un maître d'œuvre pour la réfection et la désimperméabilisations de la cour d'école ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/2025 du 24 février 2025 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la réfection et la désimperméabilisations de la cour d'école ;

Vu la configuration de la cour d'école, qui est attenante à celle du futur périscolaire dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes a pour projet la construction d'un accueil périscolaire comprenant un aménagement extérieur à Bindernheim en proximité directe de l'école élémentaire.

Considérant que la Communauté de Communes a validé l'Avant-Projet Détaillé pour la construction d'un accueil périscolaire et l'aménagement de ses espaces extérieurs pour un montant de 2 191 242,00 € HT ;

Considérant que la Commune a pour projet de réaliser la réfection et la désimperméabilisations de la cour d'école comprenant notamment l'aménagement d'un parking à destination des enseignants et des employés du périscolaire.

Considérant que la création et l'entretien des écoles relèvent de la compétence de la Commune, mais que néanmoins la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaire sont de compétence communautaire ;

Considérant que les travaux pour la Commune de Bindernheim sont estimés à 328 095,81 € HT ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;

Considérant que, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** que la maîtrise d'ouvrage globale relative aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire/périscolaire de Bindernheim soit assurée par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention et tout autre document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

53. EXTENSION MODULAIRE A L'ECOLE

Le Maire rappelle que les effectifs scolaires vont fortement augmenter dès la rentrée. A ce titre, les locaux de l'école vont être quelque peu réorganisés et l'une des solutions rapide et économique est la location de modulaires. A ce titre, deux sociétés ont été sollicitées : De Vinci à Bindernheim et Modulo Solutions à Hilsenheim. Chacune propose l'installation de deux modulaires soit sur des plots, soit sur des longrines : un pour l'extension des toilettes et l'autre faisant office de tisanerie : le tout étant accolé au modulaire existant. La location est prévue initialement sur 24 mois, le cas sera ensuite réétudié en fonction des effectifs à venir. Ce type d'installation est exonéré d'autorisation d'urbanisme mais est soumis à autorisation de travaux (avis SIS 67 pour la sécurité incendie et DDT pour l'accessibilité). Les offres (location 24 mois, préparation, montage/démontage, transport) sont les suivantes :

- De Vinci s'élève à 13 987 € HT soit 16 784,40 € TTC
- Modulo Solutions à 19 676, 21 € HT soit 23 611,45 € TTC

En revanche, ne sont pas compris les frais de raccordement au réseau électrique, l'assurance et l'habillage en périphérie basse (autour des plots de support).

Mme WANTZ Jenny demande si l'entreprise De Vinci ne pourrait pas proposer quelque chose de plus « compacte » à l'image de Modulo Solutions. Le Maire explique que chez De Vinci, les modulaires sont standard alors que chez Modulo Solutions ce sont des modulaires sur-mesure qui doivent être préparés.

M. MARTIN Daniel, précise qu'en terme de sécurité, la porte de secours n'est pas obligatoire pour un ERP de 5^{ème} catégorie accueillant moins de 20 personnes (modulaires tisanerie et sanitaires).

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE la mise en place de modulaires afin de répondre aux besoins de l'école notamment en raison de la hausse importante des effectifs pour les 2 années à venir ;

APPROUVE la location sur 24 mois ;

APPROUVE le devis de l'entreprise De Vinci pour le montant susmentionné ;

CHARGE le Maire de déposer, au nom et pour le compte de la Commune de Bindernheim, une autorisation de travaux à destination du SIS67 pour la sécurité incendie et de la DDT pour l'accessibilité ;

AUTORISE le Maire à passer commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

54. AJOUT DE VOLETS A L'ECOLE : DECLARATION PREALABLE

Le Maire fait part de la demande de l'école pour installer des volets roulants pour les double fenêtres côté Sud et Est du bâtiment de la primaire. Cela permettra d'atténuer la température lors de fortes chaleurs.

Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu que les volets roulants apporteront une modification de l'aspect des façades Sud et Est de l'école primaire ;

Vu la Carte communale approuvée le 23 mai 2005 et révisée le 23 mai 2012 ;

Considérant la nécessité de protéger efficacement la salle de classe du soleil et de la chaleur.

Considérant que les travaux ont pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant conformément à l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la pose de volets roulants sur les façades Sud et Est de l'école primaire ;

AUTORISE le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune de Bindernheim, une déclaration préalable relative à ces travaux ;

DESIGNE M. MARTIN Daniel à signer toutes les décisions relatives aux demandes susmentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

55. DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC (MODIFICATIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1605 nonies du Code général des Impôts ;

Vu la carte communale approuvée le 23 mai 2005 et sa révision approuvée le 23 mai 2012 ;

Vu le décret n°2004-68 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 24/2025 du 31/03/2025 approuvant la cession du foncier lieudit Gatterfeld à la société SOVIA en vue de la création d'un lotissement en 2 tranches distinctes ;

Vu l'acte de vente du 27 mai 2025 signé chez Me Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld, entre la Commune de Bindernheim et la société SOVIA à Colmar prévoyant notamment un paiement comptant de 552 585 € pour la 1^{ère} tranche à la signature et d'un versement de 346 727 € en 2026 pour la 2^{ème} tranche ;

Vu la situation de trésorerie ;

Considérant que le foncier concerné par la vente a été rendu constructible après le 13 janvier 2010, de par la révision de la carte communale le 23 mai 2012, ce qui le rend assujéti à la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts.

Considérant que le terrain concerné est constructible depuis 13 ans, la décote s'élève donc à 50 % ce qui représente 54 666 € à verser au titre de la taxe mentionnée à l'article 1605 nonies du Code général des impôts.

Considérant les disponibilités importantes en trésorerie résultant, notamment, de l'encaissement de la recette de la vente du foncier lieudit Gatterfeld (1^{ère} tranche) pour un montant de 497 919 €.

Considérant que l'origine des fonds destinés au placement sur un compte à terme auprès du Trésor Public résulte d'une recette exceptionnelle, en attente d'un réemploi, provenant de la vente de terrain nu.

Considérant que cette recette exceptionnelle excède largement le niveau de la trésorerie nette constaté lors des différents exercices comptables sur la période 2020-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public ;

APPROUVE le placement de la vente du foncier lieudit Gatterfeld, 1^{ère} tranche, pour un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) sur ledit compte à terme pour une durée d'1 an (un an) ;

CONSERVE le delta soit 97 919 € (quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent dix-neuf euros) en trésorerie ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°35/2025 du 12 mai 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

56. REFACTURATION DES DEGATS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

La Commune dispose d'une assurance « dommage aux biens » qui couvre l'ensemble des biens dont la collectivité est propriétaire. Maire suggère que lorsqu'il y a ce type de petite casse sur les biens communaux (immobiliers ou mobiliers), ce soit facturé au tiers responsable lorsqu'il est identifié. En N'ayant pas de franchise sur cette assurance, tous les sinistres de plus ou moins grande ampleur pourraient être déclarés. Toutefois afin de limiter l'incidence sur la cotisation, certains petits sinistres (quelques centaines d'euros) ne sont pas déclarés. A ce titre, le effet, cela évitera de recourir à l'assurance de la commune et d'impacter la cotisation. En parallèle, le dégât sera quand même pris en charge par le responsable.

Il suggère que les sinistres inférieurs ou égaux à 500 € pour le coût matériel (au-delà voir avec l'assurance) soient facturés directement au responsable ainsi que la main-d'œuvre si la réparation nécessite plus d'une heure de travail.

Les élus sont unanimes que cette mention doit en sus figurer sur le règlement intérieur de l'école. Un courrier sera également envoyé aux parents en cas de sinistre.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE la refacturation des dégâts sur les biens communaux (immobiliers ou mobiliers)

d'une valeur inférieure ou égale à 500 € (selon devis) ainsi que la main-d'œuvre si la réparation nécessite plus d'une heure de travail ;

ADOpte A L'UNANIMITE

57. SUBVENTIONS 2025

Vu la délibération n°39/2025 du 12 mai 2025 ;

Vu la demande de l'Association des Arboriculteurs et Bouilleurs de Crue de Bindernheim ;

Vu la demande du Cercle Saint Ulrich de Bindernheim ;

Considérant qu'il s'agit de demandes de subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à l'Association des Arboriculteurs et Bouilleurs de Crue de Bindernheim ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € au CSUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

Propreté

! Petit rappel !

Nous vous demandons de **nettoyer régulièrement vos abords de propriété et notamment les trottoirs** cela permettra de réduire considérablement la prolifération des mauvaises herbes. Cette préconisation vaut également au cimetière autour des tombes dont vous avez la concession.

Un village bien entretenu sera d'autant plus accueillant.



Fête Nationale

Malgré une légère pluie à l'issue de la messe célébrée par le père Marcel IMBS, le maire Christian MEMHELD a salué les nombreux habitants, la musique UNION et les sapeurs-pompiers présents devant le monument aux morts.

Après un dépôt de gerbe, le maire a profité de l'occasion pour annoncer, que la semaine passée, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé pour les travaux à venir de la salle polyvalente.

Le maire a remis :

- la médaille échelon Vermeil pour 30 années au service des collectivités à l'agent communal Dany EHRHARDT.
- la médaille de bronze au caporal sapeur-pompier Dorian LECOMTE pour 10 ans de bons services et de dévouement
- un présent à Léo METZINGER qui s'est illustré à une compétition internationale de karaté en Suède
- un bon d'achat au FC Bindernheim pour la 1^{ère} place des U15
- deux bons d'achat au CSU Bindernheim pour la 1^{ère} place des séniors masculins qui montent en D3 et l'équipe 2 séniors masculins qui monte en D4
- un livre à tous les collégiens ayant été admis au Diplôme National du Brevet

Tous se sont retrouvés dans la cour de l'école pour partager le verre de l'amitié servi par le FC Bindernheim et les weckas distribués par les conseillers municipaux.

Personnel Communal



Remise de médaille d'honneur communale : 30 ans de service.

Ce 14 juillet, M. le maire a remis la médaille Vermeil pour 30 années de service à notre employé communal.

Entré au service de la commune en 1991, Dany, embauché par le maire Robert SPATZ pour remplacer l'agent communal André SEYLLER, consacre sa carrière au bon fonctionnement de la collectivité avec professionnalisme et dévouement.

Il a successivement côtoyé les maires : Robert SPATZ, Jean-Paul IMBS, Denise ADOLF et l'actuel Christian MEMHELD.

Au fil du temps, la commune s'est développée et en 2000, Armand GRIESBACH est venu le rejoindre, puis Jean-Christophe ROECKER plus tard.

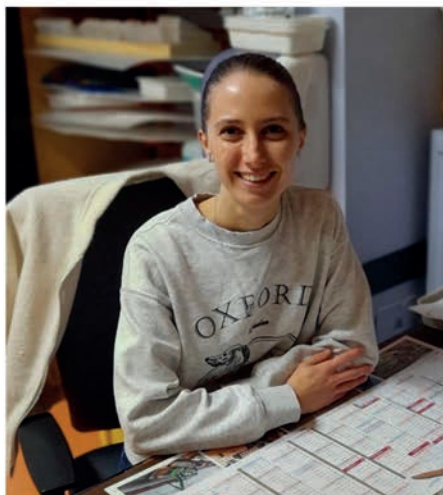
Conscients des besoins, les différents élus qui se sont succédés ont progressivement investi dans du matériel adapté, permettant ainsi d'améliorer ses conditions de travail, Aujourd'hui, Dany occupe le grade d'agent de maîtrise principale, couronnant un parcours exemplaire marqué par l'attachement au service public.

Par ce geste symbolique, la commune exprime sa gratitude à l'égard de Dany pour ces trois décennies consacrées à l'intérêt collectif.

Je m'appelle Balland Sandra et je suis arrivée dans votre commune le 23 septembre dernier, au poste de secrétaire de mairie, pour remplacer Charlen Rouzier.

Si je découvre ce métier aux cotés de Dorine, je ne suis pas étrangère à la vie communale puisque j'ai siégé dix ans en tant que conseillère municipale dans une autre commune.

J'ai désormais hâte de vous rencontrer à la mairie pour vous servir au mieux tout en contribuant au bon fonctionnement de notre administration



Je m'appelle Alyssia Schmitt, j'ai 23 ans, et j'ai le plaisir de travailler à l'école de Bindernheim en tant qu'ATSEM. Je remplace Christelle dans la classe de petite et moyenne section de Madame Valérie Bosal.

J'accompagne les enfants au quotidien dans leurs activités, leurs apprentissages et leur épanouissement.

Après un BTS DATR (Développement et Animation des Territoires Ruraux), j'ai effectué un service civique à l'école primaire de Rhinau. Cette expérience m'a donné l'envie de m'orienter vers les métiers de la petite enfance. C'est ainsi que j'ai choisi de passer un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance que j'ai obtenu cette année.

Je suis heureuse de débiter dans ce métier au sein d'une équipe accueillante et bienveillante.

URBANISME

Quels projets concernés par une déclaration préalable ?

- Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur, à l'exception des travaux de ravalement (liste non exhaustive) :
 - Panneaux photovoltaïques ou solaires / Création, modification ou suppression d'ouverture (portes, fenêtres, fenêtres de toit, volets roulants, store banne...) / Etc...
- Les projets créant d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m², sans dépasser 20 m² et hauteur inférieure à 12 mètres :
 - Abri de Jardin / Pergola / Véranda / Carport / Etc...
- Les projets créant d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m², et hauteur supérieure à 12 mètres.
- Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m², non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol.
- Les châssis et les serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m².
- Les murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres de hauteur
- Les changements de destination et de sous-destinations sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade

Quels projets sont exempts d'autorisation d'urbanisme ?

- Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5m² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres.
 - Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m², non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol.
 - Les murs de soutènement et les clôtures*
 - Les terrasses de plain-pied (dalles, béton, pavés, lames...) sans structures pour les couvrir
- *Les clôtures ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme à Bindernheim. Néanmoins, si votre propriété se situe dans un lotissement, vous êtes soumis à un règlement de lotissement (valable même au-delà de 10 ans car la commune est couverte par une carte communale). Le règlement est différent selon la tranche de lotissement donc il est impératif de vous renseigner auprès du secrétariat de mairie afin de savoir ce que vous êtes autorisé à faire.*

En cas de doute sur vos travaux et les autorisations afférentes, adressez-vous à la mairie soit directement à l'accueil aux horaires d'ouverture soit par mail à mairie@bindernheim.fr

Le cas échéant, vous pouvez librement consulter la notice en ligne « cerfa 51434#12 ».

Le téléservice pour déposer en ligne mes demandes d'autorisation d'urbanisme

La commune met à disposition un téléservice en ligne disponible 24h/24h et 7jours/7 qui vous permet de :

- ✓ Déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme
- ✓ Recevoir et consulter les informations et documents adressés par l'Administration pour votre dossier,
- ✓ Suivre l'avancement de votre dossier,
- ✓ Déposer des pièces complémentaires le cas échéant, nécessaires à l'instruction de votre demande,
- ✓ Déposer votre Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), votre Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux,
- ✓ Déposer une demande de prorogation de validité, de modification du projet,

Pour accéder à ce service, il vous suffit de créer un compte sur le portail dédié à l'adresse : <https://appli.atip67.fr/guichet-unique>.

! NOUVEAUTE !

Même si vous avez déposé un dossier papier, vous pouvez y accéder en format dématérialisé en créant votre compte sur le portail indiqué ci-dessus. **Attention : il est impératif d'indiquer la même adresse mail que celle fournie dans votre dossier !**

Lorsque le compte est créé, rendez-vous à la rubrique « Autres Demande => Accès dossier ». Vous pourrez alors saisir les informations suivantes :

Dans la zone commune : « commune »

Dans la zone numéro de dossier : « nom_dossier »

Dans la zone code secret : « pwd_suivi_numérique »

Le dossier concerné apparaîtra alors dans votre Espace. Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation du portail, contactez l'assistance par mail : demat.ads@atip67.fr

Les informations mentionnées ci-dessus permettent d'accéder à votre dossier. Nous vous invitons à ne les communiquer qu'à des personnes de confiance.

ELECTIONS MUNICIPALES

Nous vous informons que les prochaines élections municipales auront lieu les :

DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026

➤ Pour rappel et pour pouvoir voter, l'électeur doit :

- Avoir au moins 18 ans
- Être de nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne
- Être inscrit sur les listes électorales
- Jouir de ses droits civils ou politiques

Attention ➤ L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part. Comment ?

➤ Grâce au téléservice : [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#) vous pouvez vous inscrire en ligne. ([Service-Public.fr](#))

En plus de votre demande d'inscription, il vous faudra transmettre les documents suivants :

- Un justificatif d'identité (ex : carte nationale d'identité)
- Un justificatif de votre lien avec la commune de vote (ex : facture d'électricité comme justificatif de votre domicile)

Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union Européenne, vous aurez à transmettre :

- Une déclaration sur l'honneur précisant votre situation électorale. Cette déclaration peut s'effectuer directement en ligne

➤ Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales à la mairie. Il faudra fournir :

- Le formulaire cerfa n° 12669*02 (citoyen de nationalité française) ou cerfa n°12670*02 (citoyen de l'Union Européenne) de demande d'inscription complété (formulaire disponible en ligne et/ou en mairie)
- Un justificatif d'identité (ex : carte nationale d'identité)
- Un justificatif de votre lien avec la commune de vote (ex : facture d'électricité comme justificatif de votre domicile)

➤ Quels sont les délais pour s'inscrire ? :

Pour voter aux prochaines élections municipales, vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen
- Déménagement récent
- Acquisition récente de la nationalité française
- Droit de vote récemment recouvré

Bonnes inscriptions !

Meublés de tourisme :

Si vous souhaitez mettre un logement en location à des fins d'activité touristique (gîte, chambre d'hôte, ...) vous êtes dans l'obligation de le déclarer. 2 possibilités s'offrent à vous :

- Déclaration en ligne à l'adresse : <https://www.declaloc.fr/>
- Déclaration en mairie via le cerfa n°14004*04

Challenge Ville en Selle

Bindernheim a une nouvelle fois participé au challenge "Ville en Selle" organisé lundi 28 juin au dimanche 7 juillet 2025 par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Sélestat Centre Alsace.

22 équipes ont pris part au défi, contre 23 l'an passé, et se sont confrontées en demandant à leurs administrés de rejoindre l'équipe communale, ou intercommunale pour d'autres, et pédaler, totalisant ainsi les kilomètres individuels pour l'équipe.

Avec ses 13 membres actifs (10 de moins, tout de même que l'an passé !), Bindernheim s'est, tout de même, classée en 13e position, effectuant 3 329 kilomètres au total (5 621 en 2024).

Les résultats peuvent être consultés sur le site internet <https://www.ville-en-selle.org/alsace-centrale>.

Avec 31 486 kilomètres parcourus par 115 cyclistes, c'est Muttersholtz, le village du président du PETR, Patrick BARBIER, qui a remporté, une nouvelle fois, le challenge suivi de Kintzheim (22 370 km et 93 cyclistes) et Scherwiller (15 595 km et 72 cyclistes).

Merci à tous les cyclistes ayant participé cette année et rendez-vous encore plus nombreux pour la prochaine édition en 2026.



Des volets roulants solaire pour l'école

Un projet éco-responsable soutenu par une entreprise locale



Dans une démarche à la fois écologique et solidaire, l'école élémentaire de Bindernheim vient d'être équipée de volets roulants solaires. Ce projet, pensé pour améliorer le confort des élèves tout en réduisant la consommation énergétique, a été rendue possible grâce à un partenariat entre la commune et l'entreprise MS Concept.

Soucieuse de soutenir les initiatives locales en faveur du développement durable, l'entreprise a pris en charge la moitié du coût total de l'installation.

Les volets roulants, alimentés par l'énergie solaire, permettent une gestion plus efficace de la luminosité et de la température dans la salle de classe, tout en limitant la dépendance électrique.

Fleurissement

Le 24 juillet dernier, la commune a accueilli le passage du jury (voir photo en page de couverture), chargé d'évaluer la mise en valeur du cadre de vie du village.

Accompagnés par certains élus, les membres du jury ont parcouru les rues pour noter les maisons fleuries, les massifs communaux, ...

Ils ont salué le travail des bénévoles ainsi que des agents municipaux qui œuvrent tout au long de l'année pour offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Le résultat du jury sera rendu au printemps prochain lors de la soirée de remise des prix.

Rencontre autour du patrimoine

Ce mercredi 5 novembre à 15h aura lieu à la mairie la prochaine rencontre autour du patrimoine.

Nous partagerons l'histoire et les anecdotes de notre village.

Toutes les personnes intéressées sont les bienvenues.

Activités d'année scolaire 2024/2025



Séance de Gym PS - MS



Multisports CM1-CM2



Atelier gestion des déchets CE1-CE2



Sortie Seigneurie Andlau PS-MS-GS-CP

L'année scolaire 2025/2026 a débuté le lundi 1er septembre.

Cette année, Madame Valérie BOSAL a en charge la classe des petits et moyens 25 élèves,
Mme Rachel JEHL-MEYER la classe des moyens et grands soit 25 élèves.
Madame Christelle Jardel et Madame Tiffany MOIOLI sont les ATSEM de ces deux classes.

Madame Pauline OBRECHT quant à elle prend en charge la classe de CP, CE1 et CE2 soit 26 élèves.

Madame Sophie CORTINOVIS, directrice de l'école, a en charge la classe de CE2, CM1 et CM2 les lundis, mardis et vendredis, et sera complétée par Madame Christelle LAURIN les jeudis. Cette classe compte 27 élèves.
Mme Anne OBRECHT continue son travail au sein de l'équipe.

L'effectif global de l'école a augmenté et compte 103 élèves.

Le savon noir

Je pense que vous connaissez le savon noir. C'est un allié beauté mais aussi un excellent produit ménager. Voici quelques utilisations possibles pour nettoyer votre maison. En version solide ou liquide, à vous de choisir.



Voici les 10 utilisations les plus courantes :

1 Planchers de bois francs ou de céramique, planchers flottants.

Pour une belle odeur citronnée, ajoutez quelques gouttes d'huile essentielle de citron dans votre dilution.

Le savon noir va assainir vos surfaces, ce qui veut dire que bébé par exemple, va pouvoir se traîner à quatre pattes sur vos planchers sains, sans aucun produit chimique ! En plus de nettoyer en profondeur, le savon noir va traiter vos planchers de bois franc ou de céramique mais aussi les planchers de marbre ou de terre cuite et les planchers flottants.

La recette : Diluez 2 cuillers à soupe dans 5 litres d'eau chaude. Ajoutez 10 gouttes d'huile essentielle de citron pour augmenter les propriétés assainissantes et donner une superbe odeur à votre pièce, lavez la surface. Inutile de rincer ensuite.

2 Comptoirs de cuisine, évier, cuisinières et poêles, hotte.

Le savon noir est un super dégraissant naturel, il va enlever les taches de graisse aisément et assainir tous vos plans de travail de bois, de granit, de marbre ou encore de stratifié. Il est également parfait pour nettoyer un four encrassé.

La recette : Versez un peu de savon noir sur une éponge humidifiée, lavez vos surfaces et rincez à l'eau chaude. Pour nettoyer un four encrassé, lorsque le four est tiède, appliquez directement du savon noir sur les parties encrassées, laissez le savon agir une nuit puis rincez le savon à l'eau chaude.

3 Un produit de vaisselle naturel ? Absolument !

Il nettoie et fait briller votre vaisselle, ça c'est tout de même une alternative diablement écologique au liquide vaisselle industriel. Il est parfait également pour les poêlons et autres casseroles et même pour les friteuses. Le savon noir va redonner aussi leur éclat à toutes vos casseroles en inox.

La recette : Versez un peu de savon sur une éponge humide, lavez votre vaisselle et rincez à l'eau chaude.

4 Les vitres !

Fini les produits à base d'alcool !

La recette : Diluez une petite cuiller de savon noir dans deux litres d'eau chaude. Nettoyez vos vitres avec une éponge imbibée de votre dilution et essuyez votre surface avec une raclette. Il n'est pas nécessaire de rincer mais pour la finition, un dernier passage avec un chiffon sec style microfibre serait parfait !

5 Le cuir, il adore !

Que ce soient vos canapés, vestons, sièges d'auto et autres objets, le savon noir est merveilleux car non seulement il va rendre un très beau lustre et leur souplesse à vos surfaces de cuir mais de par sa composition 100% végétale, il va également les nourrir. Absolument idéal pour les selles et harnais de chevaux !

La recette : Versez un peu de savon sur un chiffon propre, frottez le cuir pour le nettoyer et rincez à l'eau tiède.

6 Le barbecue.

En voilà un appareil pas facile à nettoyer ! Avec le savon noir c'est un jeu d'enfant, vos grilles de cuisson et l'intérieur de votre barbecue vont retrouver leur éclat de jeunesse.

La recette : Verser un peu de savon directement sur une brosse à poil dur, frottez la grille et toutes les parties grasses de votre barbecue, rincez à l'eau chaude.

7) Poêles et cheminées

Le savon noir va débarrasser votre poêle ou votre cheminée de toute la suie qui les noircit. La vitre de votre combustion lente va retrouver toute sa transparence et bien évidemment, vous éviterez enfin les produits chimiques nettoyants habituels classés fortement nocifs pour vous et l'environnement.

La recette : Versez du savon noir sur une boule de papier journal, frottez la vitre de votre poêle et rincez à l'eau chaude.

8 Voiture, moto, vélo, bateau...

Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, du tableau de bord à la carrosserie, votre voiture va retrouver le lustre qui vous a séduit quand vous l'avez achetée. Même chose pour vos motos, vélos ou bateaux. Ça marche aussi bien pour la carrosserie que pour les tableaux de bord.

La recette : Versez un peu de savon noir sur une éponge humide, frottez la surface à nettoyer et rincez à l'eau tiède.

9 Les plantes.

En dilution à vaporiser, vous allez traiter naturellement toutes vos plantes d'intérieur ou d'extérieur contre la fumagine du puceron et autres araignées rouges qui les tuent à petit feu.

La recette : Diluez 5 cuillers à soupe de savon noir dans un litre d'eau tiède, versez le mélange dans un pulvérisateur et vaporisez le produit directement sur vos plantes. Le savon noir est efficace contre les pucerons, les cochenilles, les araignées rouges et autres bibittes dérangeantes. Évitez de traiter vos plantes en plein soleil.

10 Les animaux domestiques.

Le savon noir lave en douceur le pelage de vos pitous et minous et va rendre leur poil très brillant et en santé. Idéal également pour le pelage des chevaux !

La recette : Mouillez le pelage de votre animal préféré, utilisez deux à trois noisettes de savon noir directement sur le poil, comme un shampoing finalement, frottez et rincez abondamment. Idéal également pour le poil des chevaux.

ASSOCIATIONS



Le mercredi 06 août 2025 s'est déroulée au Chalet des Pêcheurs de Bindernheim la collecte de sang.

41 donneurs (dont 6 premiers dons) sont venus tendre leur bras et effectuer ce précieux geste vital, et nous les en remercions au nom de tous les receveurs.

En guise de collation, les donneurs ont pu déguster les tartes flambées préparées par l'équipe de bénévoles de notre section.

Il n'existe à ce jour aucun produit qui puisse se substituer au sang humain pourtant la vie humaine en est souvent tributaire.

Nous vous informons que le don du sang est autorisé

- 4 x/an pour les femmes
 - 6x/an pour les hommes
- de 18 à 71 ans (moins un jour).

Nous invitons donc toutes les personnes désireuses de donner de leur sang à se présenter à la prochaine collecte

Le **mercredi 03 Décembre 2025** au Chalet des Pêcheurs de Bindernheim.

Venez nombreux, vous y serez les bienvenus.

Nous vous diffusons dès à présent les dates des collectes qui auront lieu en 2026

. Mercredis 1^{er} Avril, 05 Août, et 02 Décembre 2026

de 17h à 20h au Chalet des Pêcheurs de Bindernheim

. Mercredis 03 Juin et 07 Octobre 2026

de 17h à 20h à la salle des fêtes de Witternheim

L'équipe de bénévoles de la section de Bindernheim.

Section Foot Loisir du **FC Bindernheim**

Le foot loisir ?

Accessible à toutes et à tous à partir de 50 ans, le Foot en Marchant combine plaisir du jeu, convivialité et activité physique adaptée : un sport santé !

Afin de faire connaître notre section, célébrer sa création, et mettre en avant notre sponsor **AuxBonsSoins** (qui nous soutient pour les maillots), nous avons décidé d'organiser une rencontre sous forme de **plateau** à Bindernheim, le **samedi 8 novembre 2025**. Il s'agira d'une journée sportive conviviale, avec un **repas le midi** (Jambalaya poulet).

Venez nombreux soutenir le FCB, buvette ouverte à partir de 11h et possibilité de réserver des repas, à emporter uniquement en contactant le président du FCB,

Frédéric Hirsch au **06 74 10 31 96** ou en écrivant à fcbind.contact@gmail.com

FOOT EN MARCHANT



CONCERT DE NOËL

Comme chaque année, la Chorale Ste Cécile et la Musique Union vous transporteront dans la magie de Noël lors de leur concert donné en l'église St Ulrich de Bindernheim

le dimanche 21 décembre 2025 à 17 heures.

Après le concert, vin chaud et pâtisseries vous permettront de prolonger ce moment.

Nous vous remercions d'avance pour votre présence et votre soutien.



Calendrier des fêtes 2025 :

Octobre

01.10	Don du sang	Witternheim
05.10	Paëlla	AAPPMA
31.10	Halloween	APEPA

Décembre

03.12	Don du sang	Bindernheim
05.12	Apéro de Noël	APEPA
21.12	Concert de Noël	Chorale & Musique

Novembre

08.11	Foot marchand FCB
11.11	Distribution Calendriers Pompiers

Janvier 2026

18.01	Fête des personnes âgées
-------	--------------------------



Liste de mots:

- AUTOMNE
- FRAIS
- PLUIE
- SAISON
- HALLOWEEN
- RÉCOLTE
- ÉPOUVANTAIL
- COULEURS
- FEUILLES
- ARBRES
- VENDANGES
- BROUILLARD
- ESCARGOT
- CITROUILLE
- CHAMPIGNON
- MARRON
- CHÂTAIGNE
- PARAPLUIE
- ORANGE
- MANTEAU

Mots Mêlés

B P Y K X S C I E T J H G V A I J M O B R H
L T A T H A L L O W E E N E Y T V H E H C Z
K U Z F K F E U I L L E S N R T Y Ç H V H B
J T T M A N T E A U B E G D E L C O J W A H
L Ç I A M H Q J H Z Q R C A C V M E C Ç T A
J F R A I S C J R O Y L E N O Q O S O X A U
C I T R O U I L L E P H S G L B R A U J I T
P G D B Ç N F G D O J E C E T M A I L Z G O
W P V R F E U P L U I E A S E G N S E L N M
R T U E B R O U I L L A R D V P G O U T E N
C V C S T V O L W W R C G L U X E N R R A E
C H A M P I G N O N Q K O M B K T A S L H L
Ç P A R A P L U I E U A T M R P Z C L X T E
K K C E E Y L G G I X E P O U V A N T A I L
R T A U Q T N D X F A E L G C Q W P C A X A
W O Y Ç O W H D F E Ç J R L X M A R R O N W

Sudoku

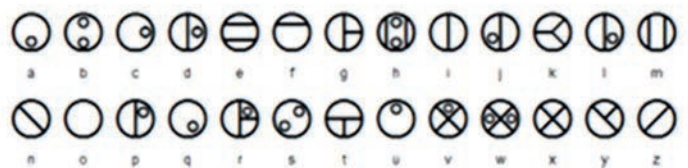
	2					4		8
8		6	7	9				5
	9							
			3		4		5	
		2		7	9			3
4					5			
	8	9						
5	3	4	6			8		
							7	

			3	1				6
		2			4	1		
	6	8	2				3	5
		6		3				
5	3	4			8			
	1							8
4	2		9				5	
							6	
	8	1		7				

Codes secrets



Réponse : CHAMPIGNON



Réponse : LES FEUILLES TOMBENT

RETOUR EN IMAGES

Jeudi 24 Juillet : Jury du Concours des Maisons Fleuries



Samedi 30 Août : Match de gala de basket féminin entre le CJS Geispolsheim et le Basket Club Nord Alsace



S' B I N D R E R C A R N E T

Anniversaires (70 ans et plus)

Mois de Septembre

05.09.1927..... Mme CHEVASSU née VETTER Raymonde
05.09.1951..... M. BILAND Tharcisse
08.09.1949..... M. WOLFF René
11.09.1935..... Mme GOETZ née SIMLER Pierrette
13.09.1944..... Mme SUHR née HIGEL Marie
13.09.1947..... M. JOUGNOT François
14.09.1938..... Mme JAEG née GERHARD Alice
18.09.1955..... Mme SCHALK née SPAHN Suzanne
24.09.1952..... Mme ADOLF née ACKERER Denise
27.09.1940..... Mme MARTIN née SPATZ Alphonsine
29.09.1953..... M. BAUER Christian

Mois de Novembre

01.11.1953..... M. SCHMITT Bernard
09.11.1938..... M. JAEG Gaston
10.11.1952..... Mme FUCHS née KLINGER Leonette
11.11.1943..... M. BARONDEAU André
12.11.1940..... Mme KIENER née IMBS Constance
12.11.1944..... M. TESKE Wolfgang
12.11.1944..... M. WOLLENBURGER Bernard
14.11.1954..... Mme GARGOWITSCH née KERN Christiane
17.11.1948..... M. EDEL Justin
22.11.1951..... M. FUCHS Patrice
29.11.1953..... Mme HERR née ANSELM Alexine

Mariages

07.06.2025..... Mme Anaïs SCHNAEBELE et M. Lucas ROESCH
30.08.2025..... Mme Julie MEYER et M. Jérémy SCHUWER
06.09.2025..... Mme Anne-Sophie DE GIORGI et M. Xavier SPATZ
06.09.2025..... Mme Aurélie MOSSER et M. Gérald BODIN

Naissances

26.05.2025..... Nina SCHMITT (7 rue des Cerises)

Noces d'Or (50 ans)

26.04.2025..... M. et Mme ADOLF Pierre et Denise

Mois d'Octobre

02.10.1950..... M. SCHOTT Bernard
04.10.1938..... M. BUEB Robert
12.10.1935..... M. HORNUNG Joseph
13.10.1941..... M. HOFFER Gilbert
17.10.1953..... M. BERTSCH Roland
18.10.1953..... M. HILT Armand
19.10.1950..... Mme BAUER née GARGOWITSCH Marie Louise
20.10.1932..... Mme ROHMER née ACKERMANN Suzanne
25.10.1947..... M. ACKERER Jean-Paul
31.10.1944..... Mme BITTINGER née WOLLENBURGER Alphonsine

Mois de Décembre

02.12.1953..... Mme SCHOTT née KRETZ Marie Jeanne
03.12.1941..... Mme PFRIMMER née REMETTER Anne
02.12/1954..... Mme IMBS née BERGER Marie-Claude
04.12.1951..... Mme CHAMPENOIS née GOELLER Jeanine
06.12.1939..... Mme LUDWIG née IMBS Antoinette
07.12.1943..... Mme HOFFER née ECK Lydia
11.12.1943..... M. IMBS Pierre
17.12.1945..... Mme BARONDEAU née KAAG Marie-Anne
19.12.1944..... Mme IMBS née SCHALK Françoise
21.12.1952..... Mme WOLFF née FRITSCH Angèle
25.12.1950..... M. GUTH Joseph
27.12.1951..... M. SIEGEL Jean-Louis

Décès

17.06.2025..... Mme SOSSLER née SCHMITT Sophie à Bindernheim
22.06.2025..... Mme GIDEMANN née LAEMMEL Brigitte à Colmar
03.07.2025..... Mme KUTT née HAEGELI Léonie à Bindernheim
13.05.2025..... M. SCHALK Robert à Strasbourg
16.07.2025..... Mme ADOLF Marie-Claire à Vincennes
16.07.2025..... M. OBRECHT Roger à Mutzig
16.07.2025..... M. SCHIFFMANN Théo à Strasbourg
15.08.2025..... M. ANGST Jacques à Strasbourg
30.08.2025..... Mme HAEGELI née FRITSCH Jeanne à Strasbourg
01.09.2025..... M. TIX Torsten à Bindernheim

Mairie de Bindernheim

2, rue du Sel

67600 BINDERNHEIM

Tél. 03 88 85 40 21

Standard téléphonique :

Lundi : 8h à 12h et 15h à 19h

Jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 17h

Urgence / Astreinte : Tél. 07 56 36 31 63

Horaires d'ouverture :

Lundi : 15h à 19h

Jeudi : 8h à 12h

Présence du Maire et des Adjointes :

Lundi : 17h à 19h ou sur rendez-vous

Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Bindernheim/>

Site internet :

www.bindernheim.fr

Courriel :

mairie@bindernheim.fr

Appel d'urgences

SAMU : 15

Police secours : 17

Pompiers : 18

Appel Urgence Européen : 112

Gendarmerie nationale

100, rue Clémenceau

67390 MARCKOLSHEIM

Tél. 03 88 58 29 80

Rédaction : Daniel MARTIN, Christian GERBER, Denise ADOLF, Jenny WANTZ, Rachel BISCHOFF, Franck MATHIS
membres de la commission communication,
Christian MEMHELD, maire et Dorine BECK, secrétaire.